

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000045 – AMR 51/15/00

Action complémentaire sur l'AU 231/99 (AMR 51/145/99 du 3 septembre 1999) et suivante (AMR 51/180/99 du 5 novembre 1999)

Avertissement: Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS
(CAROLINE DU SUD)

Brett Blair Hollis, 19 ans

Londres, le 26 janvier 2000

Le procès de Brett Blair Hollis doit s'ouvrir à Lexington, en Caroline du Sud, le 21 février 2000. Le ministère public entend toujours requérir la peine capitale contre ce jeune homme, pour des crimes qu'il est présumé avoir commis alors qu'il était âgé de dix-sept ans. Pourtant, le droit international prohibe l'application de la peine de mort pour les crimes perpétrés par des personnes de moins de dix-huit ans.

Brett Hollis est inculpé d'avoir tué par balle le jeune homme qui l'avait remplacé auprès de son ex-petite amie, Cory Lee Shcolnik, âgé de dix-huit ans, et la mère de la jeune fille, Mary Sturdevant, âgée de cinquante et un ans, le 16 novembre 1997. Il est également poursuivi pour le viol de son ancienne petite amie.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'article 6-5 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et l'article 37-a de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant prohibent l'application de la peine capitale pour les crimes commis par des personnes âgées de moins de dix-huit ans. Cette interdiction est si largement acceptée et respectée qu'elle est devenue un principe du droit international coutumier, auquel ne peut déroger aucun pays, quels que soient ses engagements internationaux.

Les États-Unis tentent de justifier le fait qu'ils infligent malgré tout la peine de mort à des mineurs délinquants en soulignant qu'ils se sont réservé le droit de continuer à le faire lorsqu'ils ont ratifié le PIDCP en 1992. Pourtant, l'article 4 du Pacte dispose que même en cas de danger public exceptionnel menaçant l'existence de la nation, il ne peut être dérogé à l'article 6. Par ailleurs, le Comité des droits de l'homme des Nations unies, organe d'experts chargé de veiller à l'application du Pacte par les États parties à cet instrument, a déclaré que la réserve formulée par les États-Unis devait être levée car elle était incompatible avec l'objet et le but du PIDCP.

Les normes internationales prohibent l'application de la peine de mort aux enfants, interdiction qui ne repose nullement sur la volonté d'excuser leurs crimes mais sur la reconnaissance de leur immaturité et de leur capacité d'évolution. Le consensus qui prévaut sur ce point au sein de la communauté internationale est confirmé par le nombre d'États qui ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant. Seuls deux pays – les États-Unis et la Somalie, qui a sombré dans le chaos et n'a plus de gouvernement reconnu – s'en sont abstenus. En 1997, la Chine a aboli la peine capitale pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans, afin de rendre sa législation conforme aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.

À la connaissance d'Amnesty International, 23 personnes ont été exécutées pour des crimes perpétrés alors qu'elles avaient moins de dix-huit ans depuis 1990 dans le monde entier. Treize d'entre elles l'ont été aux États-Unis, tandis que les dix autres l'ont été en Iran, au Nigéria, au Pakistan, en Arabie saoudite et au Yémen (qui a depuis modifié sa législation en abolissant la peine de mort pour les mineurs délinquants).

Depuis octobre 1997, d'après les informations recueillies par l'Organisation, huit mineurs délinquants ont été exécutés dans le monde – sept aux États-Unis et un en Iran. Les autorités américaines ont déjà ôté la vie à trois mineurs délinquants depuis le début de l'an 2000.

Quelque 70 personnes sont actuellement emprisonnées dans les couloirs de la mort américains pour des crimes commis alors qu'elles étaient âgées de seize ou dix-sept ans.

ACTION RECOMMANDÉE : fax / appel téléphonique / lettre exprès / aérogramme / lettre par avion (en anglais, en français ou dans votre propre langue) :

Rédigez vos appels en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations qui figurent ci-après :

– reconnaissez la gravité des crimes imputés à Brett Hollis et faites part de votre compassion pour les proches des victimes (vous pouvez ajouter que vous n'écrivez en aucun cas pour prendre position sur le fait de savoir s'il est coupable ou innocent des crimes qui lui sont attribués) ;

– dites-vous cependant préoccupé à l'idée que le comté de Lexington, dans l'État de Caroline du Sud, entend requérir la peine de mort contre Brett Hollis, au mépris des normes internationales qui prohibent l'application de ce châtiment pour les crimes commis par des personnes de moins de dix-huit ans ;

– soulignez que cette interdiction est aujourd'hui si largement acceptée et respectée dans le monde entier qu'elle est devenue un principe du droit international coutumier, auquel ne peut déroger aucun pays, quels que soient les instruments internationaux qu'il a ratifiés ou non ;

– faites valoir qu'en vertu du droit international, ni les États de l'Union, ni le gouvernement fédéral américain ne sont habilités à autoriser le recours à la peine capitale à l'encontre de mineurs délinquants.

Appels au représentant du ministère public chargé de cette affaire :

– appelez le ministère public à renoncer à requérir la peine de mort contre Brett Hollis.

Appels à la secrétaire d'État :

– exhortez les autorités fédérales à intervenir pour empêcher ce qui constituerait un manquement aux obligations internationales des États-Unis. Si vous le souhaitez, vous pouvez également faire part de votre indignation concernant la poursuite des exécutions de mineurs délinquants aux États-Unis.

APPELS À :

Représentant du ministère public chargé du dossier de Brett Hollis :

The Honorable Donald V. Myers

Solicitor

Office of the Solicitor for the 11th Judicial Circuit
(Lexington County)

105 South Lake Drive, Lexington

SC 29072, États-Unis

Fax : 1 803 359 8431

Tél : 1 803 359 8352

Formule d'appel : *Dear Solicitor, / Monsieur,*

Secrétaire d'État américaine :

The Honorable Madeleine Albright

Office of the Secretary of State

2201 C Street N.W.

Washington DC 20520

États-Unis

Fax : 1 202 647 1533

Formule d'appel : *Dear Secretary of State, / Madame la Secrétaire d'État,*

COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.

Vous pouvez également adresser de brefs courriers (pas plus de 250 mots) aux rédacteurs en chef des journaux suivants :

Letters to the Editor, *The State*

P.O. Box 1333, Columbia

SC 29202, États-Unis

Fax : 1 803 771 8639

Courriers électroniques : stateeditor@thestate.com

Letters to the Editor, *The Post and Courier*

134 Columbus Street, Charleston

SC 29403-4800, États-Unis

Fax : 1 843 937 5545

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 6 MARS 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

a version originale a été publiée par Amnesty International,

Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -